

Devoirs accompagnés

Directives de la Municipalité à l'attention des parents

La Ville de Gland organise des Devoirs accompagnés, qui répondent à la loi sur l'enseignement obligatoire¹. Cette prestation dépend du Service de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale. Elle est assurée par des accompagnants aux devoirs, engagés par la Ville de Gland.

1 – Définition des Devoirs accompagnés

Ce service est destiné en priorité aux élèves de la 3^e à la 11^e dont les parents ne peuvent pas assurer une présence à domicile au moment des devoirs ou qui, pour des raisons d'ordre linguistique, ne s'estiment pas en mesure d'accompagner leur enfant.

En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe.² **Les parents restent donc les seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.** Le cahier de liaison distribué lors de l'inscription est l'outil de communication entre les parents et les accompagnants aux devoirs. Les informations relatives au déroulement des séances ainsi que celles sur le comportement de l'enfant y sont notées. L'enfant doit toujours avoir son carnet de liaison avec lui durant les séances.

2 – Le rôle des accompagnants aux devoirs

Le rôle de l'accompagnant aux devoirs est de garantir un espace de travail calme et d'accompagner l'enfant vers l'autonomie dans la réalisation de ses devoirs, en l'aidant à s'organiser dans son travail. Le rôle des accompagnants n'est pas d'enseigner les notions étudiées en classe, ni de corriger les devoirs effectués. **Les devoirs accompagnés ne sont pas un appui scolaire destiné à combler des lacunes ou des retards dans l'apprentissage scolaire.** Les questions liées spécifiquement au contenu des devoirs se **discutent uniquement avec l'enseignant.**

3 – Discipline

Les accompagnants aux devoirs sont responsables de la discipline et du bon déroulement des Devoirs accompagnés. La charte des Devoirs accompagnés représente le règlement intérieur et indique clairement les droits et les limites pour l'enfant à l'intérieur desquelles il peut évoluer. Dans le cas d'indiscipline caractérisée :

- **Un premier avertissement** sera écrit dans le carnet de liaison des Devoirs accompagnés.
- **Au deuxième avertissement**, l'accompagnant aux devoirs en avise le Service de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, qui informera les parents du comportement de l'enfant.
- **En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive** des Devoirs accompagnés pourra être prononcée sans remboursement possible.

¹ **LEO, Art 29** « Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 73 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. Elles veillent à la qualité de la surveillance. »

² **Règlement d'application sur la LEO, Art 59 – Devoirs (LEO art. 73).** « Les devoirs donnés par les enseignants respectent les critères suivants : a. ils sont **préparés en classe** ; b. Ils peuvent être effectués **sans aide** par les élèves ; c. ils incitent à **l'autonomie et à la responsabilisation** ; d. ils servent à **consolider des apprentissages effectués en classe** ; e. ils sont **vérifiés régulièrement par les enseignants.** »

4 – Fréquence et lieu des Devoirs accompagnés

Ce dispositif s'adresse aux enfants scolarisés au sein des Etablissements primaire et secondaire de Gland le lundi, mardi et jeudi, du 18 Septembre au 14 Décembre 2018 et du 7 janvier au 21 juin 2019.

Horaire : Lundi, mardi et jeudi de 15h00 à 16h15 (3^e à 6^e P) – Perrerets et Mauverney
Lundi, mardi et jeudi de 16h20 à 17h20 (7^e à 11^e P) – Grand-Champ

5 – Inscription et responsabilité

L'inscription court sur la base d'une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité. **Au cas où un parent souhaite désinscrire son enfant pour le deuxième semestre, le contrat doit être résilié par écrit au plus tard le 15 novembre pour la fin de l'année.**

L'inscription de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'élève est tenu de se présenter aux Devoirs accompagnés, même s'il n'a pas de travail à faire. Un tampon sera apposé par l'accompagnant dans le carnet de liaison de l'enfant attestant de sa présence aux Devoirs accompagnés.

La Ville de Gland n'est en aucun cas responsable de la non-fréquentation des Devoirs accompagnés. Sa responsabilité est engagée lorsque l'enfant entre dans les locaux jusqu'à ce qu'il en sorte. L'enfant peut quitter la salle de classe avant la fin de la séance, sur présentation d'une **décharge de sortie écrite et signée par les parents.**

La Ville de Gland décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers.

6 – Signaler les absences et les modifications de fréquentation

Aucune absence ne sera remplacée. **Les cours manqués ne sont pas remboursés.** Cependant, après un mois d'absence pour cause de maladie ou d'accident, l'écologie pourra être réduit sur présentation d'un certificat médical.

Les congés imprévus, fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, course d'école etc.) et qui ont une incidence sur les Devoirs accompagnés, ne seront pas remboursés.



Toute absence doit être signalée **au plus tard à 12h** le jour même de la séance des Devoirs accompagnés (Par e-mail : maisons.enfance@gland.ch ou par téléphone 079 325 18 20). Sans notification de l'absence d'un enfant, les parents seront systématiquement appelés.

Toute modification de fréquentation devra être annoncée par courrier ou par email : maisons.enfance@gland.ch

7 – Facturation

Les écolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois. Ils tiennent compte des vacances et jours fériés officiels pendant lesquels l'école est fermée.

La facture est établie sur une base semestrielle. Tout semestre commencé, sera facturé dans sa totalité selon le calendrier suivant :

- **18 Septembre au 14 décembre 2018**
- **7 Janvier au 21 juin 2019**